

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Délibération 2022-30

OBJET : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Le 11 juillet 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	11
Visio :	0
Votants :	16
Procuration	1
Date de la convocation :	
4 juillet 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT donne pouvoir à Caroline JOUSSEMET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme MUSSO est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1785 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021, prise en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat,

Vu la délibération 2013-14 du 3 avril 2013 instituant la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans les domaines de la santé et de la prévoyance,

Vu la délibération 2022-14 du 6 avril 2022 relative au débat sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire,

Dans un but d'intérêt social, le Syndicat UNIVALOM envisage une évolution de sa participation initiale de 2013 au regard de l'évolution des tarifs des contrats santé et prévoyance régulièrement revus à la hausse.

Les modalités d'attribution sont inchangées. Elles prennent en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Ainsi le quotient familial est retenu comme critère de modulation pour la participation individuelle de l'administration. La participation attribuée aux agents sera calculée à partir du Quotient Familial du foyer fiscal de l'agent. Sur ce point, il convient de rappeler que le quotient familial est le résultat de la division du revenu imposable par le nombre de part au foyer.

Les niveaux du quotient familial pris en considération sont ceux établis par le Ministère de l'Economie et des Finances pour l'impôt sur le revenu et revus chaque année.

Il est ainsi proposé de revaloriser la participation du Syndicat selon le barème suivant :

Montant annuel du revenu imposable pour une part (barème impôt 2021)	QF	Participation mensuelle (brute) Risque Santé	Participation mensuelle (brute) Risque Prévoyance
Jusqu'à 10 084 €	1	40 €	15 €
De 10 085 à 25 710 €	2	30 €	15 €
De 25 711 € à 73 516 €	3	20 €	10 €
De 73 517 € à 158 122 €	4	5 €	5 €
Plus de 158 123 €	5	1 €	1 €

La participation sera versée mensuellement et directement à l'agent via son bulletin de salaire. Pour bénéficier de cette aide, les agents devront en faire la demande auprès du Directeur du Syndicat UNIVALOM et fournir les justificatifs attendus.

Les agents pourront demander la participation de l'employeur sur les deux risques (santé et prévoyance) ou sur un seul des deux.

La participation de l'employeur ne pourra s'exercer que si l'agent adhère à une mutuelle labellisée (liste nationale définie par l'autorité de contrôle prudentiel). Les autres modalités prises en application de la délibération n°2013-14 du 3 avril 2013 sont inchangées.

Cette revalorisation d'une aide au financement de la Protection Sociale complémentaire santé et prévoyance s'inscrit pleinement dans la dynamique de progrès social et d'amélioration de la santé au travail, et dans l'attente de la parution d'autres décrets pris en application de l'ordonnance n°2021-1785 du 17 février 2021.

Le dossier a été présenté au Comité technique du 16 mai et a reçu un avis favorable.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE le nouveau barème de participation du syndicat au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220711-2022-30-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Date de mise en ligne:

25 JUIL. 2022